

Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

Prozess

Initiative populaire « Eaux vivantes » et contre-projet (07.429)

Impressum

Herausgeber

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Beiträge von

Berclaz, Philippe
Bernath, Magdalena
Freymond, Nicolas
Mosimann, Andrea

Bevorzugte Zitierweise

Berclaz, Philippe; Bernath, Magdalena; Freymond, Nicolas; Mosimann, Andrea 2025.
Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Initiative populaire «Eaux vivantes» et contre-projet (07.429), 2005 - 2010. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern. www.anneepolitique.swiss, abgerufen am 10.04.2025.

Inhaltsverzeichnis

Allgemeine Chronik	1
Infrastruktur und Lebensraum	1
Energie	1
Wasserkraft	1
Umweltschutz	1
Gewässerschutz	1

Abkürzungsverzeichnis

UREK-NR Kommission für Umwelt, Raumplanung und Energie des Nationalrates
UREK-SR Kommission für Umwelt, Raumplanung und Energie des Ständerates
GSchV Gewässerschutzverordnung

CEATE-CN Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national

CEATE-CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil des Etats

OEaux Ordonnance sur la protection des eaux

Allgemeine Chronik

Infrastruktur und Lebensraum

Energie

Wasserkraft

VOLKSINITIATIVE
DATUM: 27.06.2007
NICOLAS FREYMOND

Le Conseil fédéral a adopté son message concernant l'**initiative populaire « Eaux vivantes »**, lancée par la Fédération suisse de pêche. Il recommande de rejeter l'initiative et, malgré la proposition de Moritz Leuenberger, renonce à lui opposer un contre-projet. Le gouvernement a estimé qu'elle accordait des droits excessifs aux organisations écologistes et aux associations de pêcheurs et, surtout, qu'elle mettait en péril le secteur hydroélectrique et, partant, l'approvisionnement électrique de la Suisse.¹

VOLKSINITIATIVE
DATUM: 01.10.2008
NICOLAS FREYMOND

Lors de la session d'automne, le Conseil des Etats a suivi le Conseil fédéral et approuvé le projet d'arrêté recommandant au peuple de rejeter l'**initiative populaire « Eaux vivantes (Initiative pour la renaturation) »**, estimant qu'elle accordait des droits excessifs aux organisations écologistes et aux associations de pêcheurs et, surtout, qu'elle mettait en péril le secteur hydroélectrique et, partant, l'approvisionnement électrique de la Suisse. Jugeant cependant que la Confédération devait entreprendre rapidement des mesures de renaturation des cours d'eau, la chambre haute a approuvé un contre-projet indirect élaboré par la CEATE-CE et décidé de proroger le délai de traitement de l'initiative populaire jusqu'au 3 janvier 2010, de sorte à laisser le temps au Conseil national de traiter les deux objets. La chambre basse ayant approuvé cette prorogation, elle débattit de ces questions en 2009.²

VOLKSINITIATIVE
DATUM: 11.12.2009
NICOLAS FREYMOND

À la suite du Conseil des Etats l'année précédente, le Conseil national a décidé, par 107 voix contre 65, de recommander au peuple le rejet de l'**initiative populaire « Eaux vivantes (Initiative pour la renaturation) »**. La majorité issue des rangs PLR, UDC et PDC a jugé que l'initiative accordait des droits excessifs aux organisations écologistes et aux associations de pêcheurs et que ses objectifs en matière de protection des eaux étaient incompatibles avec la nécessité de garantir une production hydroélectrique optimale. En votation finale, les chambres ont confirmé leur premier vote, respectivement par 34 voix contre 2 et par 121 voix contre 63.³

VOLKSINITIATIVE
DATUM: 22.06.2010
NICOLAS FREYMOND

Satisfait du contre-projet indirect adopté par les chambres l'année précédente, le comité à l'origine de l'**initiative populaire « Eaux vivantes (Initiative pour la renaturation) »** a décidé le retrait conditionnel de son texte. Le délai référendaire ayant expiré sans être utilisé, le Conseil fédéral a déclaré le retrait effectif et renoncé à soumettre l'initiative au vote du peuple et des cantons.⁴

Umweltschutz

Gewässerschutz

VOLKSINITIATIVE
DATUM: 04.01.2005
PHILIPPE BERCLAZ

La Fédération suisse de pêche (FSP) a lancé la collecte de signatures pour une **initiative populaire intitulée « Eaux vivantes »**. Elle réclame, via un article constitutionnel, la renaturation des cours d'eau helvétiques et de leurs zones riveraines. Dans ce but, chaque canton devra instituer un fonds destiné à remettre les rivières dans un état aussi naturel que possible. Les modalités de ce dernier restent à définir. Selon la FSP, la loi sur la protection des eaux de 1992 demandant l'assainissement des cours d'eaux dépréciés par des prélèvements est « restée lettre morte ». L'objectif est donc de faire face à une situation « catastrophique » pour la faune et la flore dans les rivières, lacs et zones riveraines. Il s'agit aussi d'assurer aux poissons menacés ou non les habitats qui disparaissent. Les usines hydroélectriques et les cantons sont pointés du doigt. Les premières en raison des crues et des décrues artificielles qu'elles provoquent et les seconds pour leur manquement à l'obligation légale d'assainir les cours d'eau. Les initiateurs revendiquent en outre l'extension du droit de recours des organisations de défense de l'environnement en droit de motion.⁵

VOLKSINITIATIVE
DATUM: 03.07.2006
MAGDALENA BERNATH

Fischer und Naturschützer reichten die im Vorjahr lancierte **Volksinitiative „Lebendiges Wasser (Renaturierungs-Initiative)“** ein, um Flüsse und Seen zu beleben, da von 57 einheimischen Fischarten bereits acht ausgestorben und 37 gefährdet sind. Konkret verlangt das Begehren die Sanierung und Renaturierung beeinträchtigter Fließgewässer, kantonale Renaturierungsfonds, ausreichende Restwassermengen und das Recht der Verbände, die Einhaltung gesetzlicher Vorgaben einzufordern.⁶

VOLKSINITIATIVE
DATUM: 27.06.2007
ANDREA MOSIMANN

Der Bundesrat empfahl die **Volksinitiative „Lebendiges Wasser“** ohne Gegenvorschlag zur Ablehnung. Er befürchtet, das Begehren könnte sich negativ auf die Nutzung der Wasserkraft auswirken und zu einer Beschwerdeflut bei den Behörden von Bund und Kantonen führen. Umweltminister Leuenberger wollte einen indirekten Gegenvorschlag zur Initiative ausarbeiten und warf in diesem Zusammenhang die Idee eines Renaturierungsfonds auf: Durch die Erhöhung des Wasserzinses, welchen Kantone und Gemeinden für die Nutzung des Wassers bei den Kraftwerksbetreibern erheben können, sollten jährlich rund 100 Mio Fr. Mehreinnahmen generiert werden. Leuenberger konnte sich mit seiner Idee im Bundesrat allerdings nicht durchsetzen.⁷

PARLAMENTARISCHE INITIATIVE
DATUM: 24.11.2007
ANDREA MOSIMANN

Die Umwelt-, Raumplanungs- und Energiekommission des Ständerates wurde im November tätig und begann mit der **Ausarbeitung eines indirekten Gegenvorschlags**. Die Kommission möchte eine Vorlage die sowohl den Interessen der Wassernutzung als auch denjenigen des Gewässerschutzes ausreichend Rechnung trägt. Bei der Ausarbeitung des Gesetzesentwurfs sollen Gesetzesbestimmungen in verschiedenen Bereichen geprüft werden. Konkret sind das die Revitalisierung der Gewässer, die Verminderung der negativen Auswirkungen von Schwall und Sunk unterhalb von Speicherkraftwerken, Ausnahmen von Mindestrestwassermengen bei Gewässerabschnitten mit geringem ökologischem Potential sowie die Gewährleistung der Wasserqualität durch ausreichende Restwassermengen und Reaktivierung des Geschiebehaushalts. Zudem soll ein Vorschlag zur Finanzierung entsprechender Massnahmen erarbeitet werden.⁸

PARLAMENTARISCHE INITIATIVE
DATUM: 01.10.2008
NICOLAS FREYMOND

Fin 2007, la commission de l'environnement du Conseil des Etats (CEATE-CE) avait déposé une **initiative parlementaire intitulée « Protection et utilisation des eaux » au titre de contre-projet indirect à l'initiative populaire « Eaux vivantes (Initiative pour la renaturation) »**. À l'instar du Conseil fédéral, les commissaires estimaient qu'il convenait de recommander le rejet de l'initiative populaire en raison des droits de requête et de recours excessifs qu'elle entendait accorder aux organisations de pêcheurs et de protection de l'environnement et des conditions très restrictives auxquelles elle voulait soumettre la production hydroélectrique. Mais contrairement au gouvernement, ils jugeaient nécessaire que la Confédération entreprît rapidement des mesures en matière de renaturation des cours d'eau. Après avoir obtenu l'aval de son homologue du Conseil national, la CEATE-CE a ainsi élaboré, puis mis en consultation, au printemps de l'année sous revue, un projet inscrivant dans la loi l'encouragement de la revitalisation des eaux publiques, l'atténuation des effets nuisibles des éclusées en aval des centrales hydroélectriques et la garantie de la qualité de l'eau, tout en conservant les droits acquis pour la production d'énergie hydraulique. Il se distingue de l'initiative populaire par ses ambitions plus modestes, par le financement qu'il propose pour les mesures précitées, ainsi que par le refus de toute extension des droits des organisations. Le coût des mesures de revitalisation et d'assainissement, estimé à 50 millions de francs par an sur vingt ans (soit au total 1 milliard de francs), sera financé au moyen d'une taxe de 0,1 centime par kilowattheure prélevée par la société exploitant le réseau national d'acheminement de l'électricité (Swissgrid).

Lors de la consultation, le projet a reçu un accueil globalement favorable sur le principe, seule l'UDC préconisant le rejet pur et simple de l'initiative populaire. Les avis ont été plus partagés sur le fond, les milieux électriques exigeant plus de dérogations en matière de débit résiduel, afin de faciliter l'utilisation de la force hydraulique, alors que les associations écologistes souhaitaient au contraire restreindre cette possibilité. En dépit de son refus initial d'opposer un contre-projet à l'initiative populaire, le Conseil fédéral a réagi favorablement au projet de la CEATE-CE, saluant son caractère raisonnable et ne demandant que des modifications mineures. En fonction des résultats de la consultation, la commission a modifié son initiative parlementaire de sorte à entériner l'obligation pour les cantons d'élaborer des programmes de revitalisation, à faciliter l'acquisition de terrains pour la mise en œuvre de ces derniers et à octroyer une indemnisation complète aux propriétaires de centrales

hydroélectriques pour les coûts des mesures d'assainissement.

Lors de la session d'automne, le Conseil des Etats s'est ainsi penché non seulement sur le message du Conseil fédéral concernant l'initiative populaire « Eaux vivantes », mais également sur le contre-projet indirect élaboré par sa commission de l'environnement. Par 23 voix contre 6, il a suivi le gouvernement et approuvé le projet d'arrêté recommandant au peuple de rejeter l'initiative populaire, jugée dangereuse pour le secteur hydroélectrique et excessive du point de vue des droits des organisations. Partageant l'avis de leur commission concernant l'importance d'entreprendre rapidement la renaturation des cours d'eau, les sénateurs ont approuvé à l'unanimité son initiative parlementaire. Ils ont en outre décidé de proroger le délai de traitement de l'initiative populaire jusqu'au 3 janvier 2010, de sorte à laisser le temps au Conseil national de traiter les deux objets. La chambre basse ayant approuvé cette prorogation, elle débattit de ces questions en 2009.⁹

PARLAMENTARISCHE INITIATIVE

DATUM: 11.12.2009

NICOLAS FREYMOND

Lors de la session spéciale d'avril, le Conseil national s'est saisi du projet de loi fédérale sur la protection des eaux élaboré par la commission de l'environnement du Conseil des Etats (CEATE-CE) au titre de **contre-projet indirect à l'initiative populaire « Eaux vivantes (Initiative pour la renaturation) »**. En dépit de l'opposition unanime de l'UDC et d'une majorité de députés libéraux-radicaux, jugeant le projet trop coûteux et dangereux pour l'utilisation de la force hydraulique, le plénum a suivi la majorité de la CEATE-CN et approuvé, par 94 voix contre 60, l'entrée en matière.

Lors de la discussion par article, le débat a essentiellement porté sur la conciliation des objectifs environnementaux et des intérêts économiques et énergétiques. Une minorité Killer (udc, AG) de la commission a proposé de réduire drastiquement les débits minimaux exigés de sorte à laisser une marge de manœuvre maximale aux producteurs d'énergie hydroélectrique. Le plénum a suivi, par 97 voix contre 73, la majorité de sa CEATE, laquelle jugeait que cet amendement viderait de sa substance le projet de loi. Le débat s'est ensuite concentré sur les dérogations possibles en faveur de l'utilisation de la force hydraulique. Afin de garantir un potentiel de croissance de 200 gigawattheures, le Conseil des Etats avait décidé d'assouplir les conditions de dérogation en autorisant des débits minimaux inférieurs pour les tronçons en aval d'installations hydroélectriques situées à une altitude supérieure à 1500 mètres (contre 1700 actuellement). Si la majorité de la CEATE-CN a suivi les sénateurs, une minorité Girod (pe, ZH) a proposé d'introduire une condition supplémentaire en restreignant l'octroi de dérogations aux tronçons présentant un faible potentiel écologique, touristique ou paysager. Le plénum a rejeté cette proposition, par 113 voix contre 57, la jugeant excessive. Il a toutefois privilégié, par 128 voix contre 42, une solution de compromis Landolt (pbd, GL) selon laquelle une dérogation est possible à la triple condition que le point de prélèvement soit situé à une altitude supérieure à 1500 mètres, que le cours d'eau soit non piscicole et que son débit résiduel minimal soit inférieur à 50 litres par seconde. Concernant l'espace réservé aux eaux, le plénum a suivi, par 105 voix contre 59, la majorité de la CEATE-CN en adoptant le principe d'une exploitation agricole extensive (sans engrais, ni produits phytosanitaires) contre une minorité Teuscher (pe, BE) préconisant un mode plus proche des conditions naturelles. Mais contrairement au Conseil des Etats, la chambre basse a estimé que les terres concernées ne pouvant plus être exploitées intensivement, elles ne sauraient être considérées comme des surfaces d'assolement. Les députés ont en outre introduit dans le projet de loi le principe d'une compensation complète de la perte corrélative de terres exploitables intensivement par les agriculteurs en fonction des quotas cantonaux de surfaces d'assolement édictés par la Confédération. Contrairement aux sénateurs, la majorité de la CEATE-CN a proposé de rendre facultative la planification par les cantons des mesures de revitalisation. Le plénum a toutefois décidé, par 94 contre 75, de suivre une minorité Baumle (pev, ZH) et d'obliger les cantons à établir une telle planification. Par 89 voix contre 79, les députés ont suivi une minorité Bourgeois (plr, FR) et refusé le régime d'expropriation particulier élaboré par la CEATE-CE qui supprime l'obligation d'autorisation (permis de construire, etc.), afin de faciliter les opérations de revitalisation des cours d'eaux, de protection contre les crues et de construction de bassins de compensation pour les débits irréguliers. La majorité a en effet estimé que le droit foncier rural en vigueur garantit déjà la primauté de l'intérêt public. Au vote sur l'ensemble, la chambre basse a approuvé le projet de loi sur la protection des eaux par 104 voix contre 68, malgré l'opposition unanime de l'UDC et d'une majorité de libéraux-radicaux. La quasi totalité du groupe UDC et huit députés PLR ont rejeté le projet.

Lors de l'examen des divergences, le Conseil des Etats a repris les conditions édictées par la chambre basse pour l'octroi de dérogations aux débits résiduels minimaux en les reformulant légèrement. Concernant les terres réservées aux mesures de renaturation,

la chambre haute a refusé la requalification voulue par les députés. Enfin, les sénateurs ont maintenu tacitement le régime particulier d'expropriation. Lors de la session d'hiver, les députés ont campé sur leur position au sujet des conséquences de la création d'espaces réservés aux eaux sur la production agricole et du principe d'une compensation complète des surfaces d'assolement. En revanche, ils ont approuvé, par 102 voix contre 82, l'institution du régime d'expropriation voulu par le Conseil des Etats, tandis que ce dernier s'est rallié tacitement au Conseil national sur l'autre point de désaccord majeur ainsi que sur trois divergences mineures. En votation finale, les sénateurs et les députés ont adopté le projet de loi, respectivement à l'unanimité et par 126 voix contre 63.¹⁰

VOLKSINITIATIVE
DATUM: 11.12.2009
NICOLAS FREYMOND

Dans la foulée, le Conseil national s'est saisi du message du Conseil fédéral concernant l'**initiative populaire « Eaux vivantes (Initiative pour la renaturation) »**. Son traitement a vu s'opposer frontalement le camp rose-vert et le camp bourgeois. Les groupes socialiste et écologiste ont réitéré leur soutien à l'initiative, jugée plus ambitieuse que le contre-projet indirect et, par là même, plus à même de réaliser l'objectif de renaturation. À l'exception des députés verts libéraux siégeant au sein du groupe PDC, les groupes bourgeois ont exprimé leur rejet catégorique de l'initiative émanant des milieux de la pêche, jugée dangereuse pour le secteur hydroélectrique et excessive du point de vue des droits qu'elle entend accorder aux organisations de pêcheurs et de protection de l'environnement. Ainsi, à la suite du Conseil des Etats l'année précédente, le Conseil national a décidé, par 107 voix contre 65, de recommander au peuple de rejeter l'initiative. En votation finale, les deux chambres ont confirmé leur décision, respectivement par 34 voix contre 2 et par 121 voix contre 63.¹¹

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 22.06.2010
NICOLAS FREYMOND

Satisfait du contre-projet indirect adopté par les chambres l'année précédente, le comité à l'origine de l'**initiative populaire « Eaux vivantes (Initiative pour la renaturation) »** a décidé le retrait conditionnel de son texte. Le délai référendaire ayant expiré sans être utilisé, le Conseil fédéral a déclaré le retrait effectif et fixé l'entrée en vigueur de la loi au 1er janvier 2011. Il a en outre mis en consultation des projets d'ordonnances d'application de la nouvelle législation. D'ici 2014, les cantons devront planifier les travaux de renaturation des cours d'eau et des rives de lac. Les mesures d'assainissement en aval des centrales hydroélectriques doivent quant à elles être réalisées dans un délai de 20 ans. L'ordonnance sur la protection des eaux (OEaux) définit par ailleurs la largeur minimale de l'espace réservé aux eaux et les conditions de l'exploitation agricole extensive autorisée.¹²

1) LT, 9.6.07; FF, 2007, p. 5237 ss.

2) BO CE, 2008, p. 778 ss. et Annexes IV, p. 69 (contre-projet CEATE-CE); BO CN, 2008, p. 1771. Cf. APS 2007, p. 161 s. et 198 s.

3) BO CN, 2009, p. 1916 ss. et 2352; BO CE, 2009, p. 1310.

4) FF, 2010, p. 325 ss. (contre-projet indirect), 333 (retrait conditionnel) et 3787 (retrait effectif).

5) FF, 2005, 1 ss.; 24h, 5.1 et 21.1.05; presse du 22.1.05.

6) BBl, 2006, S. 6699 f.; Presse vom 4. und 24.7.06

7) BBl, 2007, S. 5511 ff.; NZZ, 1.6.07; Bund und TA, 9.6.07.

8) NZZ, 24.11.07.

9) FF, 2007, p. 5237 ss. et 2008, p. 7307 ss. (CEATE) et 7343 ss. (CF); BO CE, 2008, p. 778 ss., 790 ss. et Annexes IV, p. 69; BO CN, 2008, p. 1771; NZZ, 1.7 et 14.8.08; presse du 20.9.08.

10) BO CN, 2009, p. 638 ss., 1912 ss. et 2353; BO CE, 2009, p. 874 ss., 1113 s. et 1311; presse du 29.4 et du 1.12.09.

11) BO CN, 2009, p. 1916 ss. et 2352; BO CE, 2009, p. 1310.

12) FF, 2010, p. 325 ss. (contre-projet indirect), 333 (retrait conditionnel) et 3787 (retrait effectif); LT, 28.5.10.